

L'intégrité, une qualité menacée par la compétition

Les manquements à l'intégrité scientifique sont un symptôme du fonctionnement actuel de la recherche.

Embellissement de données, retouche d'images, invention de résultats, test statistique inadapté... Il existe maintes façons de faire preuve de « manquements à l'intégrité scientifique ». Parmi eux, de nombreux scandales ont touché la biomédecine, « un domaine très concurrentiel, aux retombées économiques potentiellement considérables », observe Nicolas Chevassus-au-Louis, biologiste et historien des sciences. On se souvient de plusieurs affaires telle celle de Bernard Bihain, qui cherchait à identifier un gène susceptible d'être utilisé dans le traitement de l'obésité, et accusé d'avoir falsifié des résultats en 1998 avant que la justice ne statue sur un non-lieu en 2003. Cette dernière histoire décidera l'Inserm à créer la Délégation à l'intégrité scientifique dès 1999, la première du genre en France.

En physique également, il y eut quelques fraudes retentissantes (affaire Hendrik Schön des Laboratoires Bell en 2001 : falsification de travaux sur la supraconductivité et la mise au point de puces électroniques monomoléculaires ; articles de physique théorique des frères Bogdanoff dans les années 2000). En mars dernier, l'archéologue anglais James Mellaart, « célèbre pour ses fouilles du site néolithique de Catal Höyük en Turquie » et décédé en 2012, a été soupçonné d'avoir lui-même réalisé des peintures murales...

Depuis quelques décennies donc, le nombre de falsifications publiées dans les revues scientifiques a crû. « Le nombre de rétractations d'articles dans la littérature scientifique a été multiplié par dix depuis les années 1980 », indique Nicolas Chevassus-au-Louis. Cela représente 0,2 % du nombre d'articles scientifiques publiés par an dans le monde. Ce qui reste très faible. Toutefois, « interrogés de manière anonyme, 2 % des chercheurs reconnaissent avoir inventé ou falsifié des données au moins une fois dans leur vie professionnelle, soit 140 000 scientifiques dans le monde », indique l'historien dans *Malscience* (Seuil, 2016).

Mais qu'est-ce que l'intégrité scientifique ? « C'est avant tout un comportement, à co-notation posi-

tive, consistant à adopter de bonnes pratiques comme, dans le cas des sciences expérimentales, refaire ses expériences, vérifier son mode opératoire, ne pas tricher », indique Olivier Le Gall, biologiste à l'Inra, et président du Conseil de l'intégrité scientifique. En toute rigueur, elle diffère de l'éthique qui porte sur le choix du sujet de recherche, les modalités et la finalité de l'étude. Elle se distingue également de la déontologie qui, elle, correspond au comportement professionnel du chercheur (absence de conflit d'intérêts, comportement social avec ses collaborateurs, non-harcèlement au travail) et qui est, par ailleurs, réglée par la loi.

« Le nombre de rétractations d'articles dans la littérature scientifique a été multiplié par dix depuis les années 1980. »

Alors, à partir de quand passe-t-on du « petit coup de pouce » aux mesures ou aux résultats statistiques pour que l'ensemble de l'expérience rentre bien dans le cadre théorique qu'espère le chercheur ? « Question difficile quand on sait aujourd'hui, grâce aux historiens des sciences, que des chercheurs aussi réputés que Claude Bernard, père de la physiologie au XIX^e, ou l'Américain Robert Millikan en 1913, qui le premier mesura la charge de l'électron, ont quelque peu "forcé" leurs résultats pour qu'ils étayent leur théorie », observe Girolamo Ramunni, professeur d'histoire des sciences au Cnam.

Lors d'un colloque intitulé « Intégrité scientifique, parlons-en » qui s'est tenu en 2016 à Bordeaux, les chercheurs ont identifié trois grands types de fraude : la fabrication, la falsification et le plagiat. La fabrication consiste à forger de toutes pièces les données d'une recherche. La falsification, elle, vise à modifier intentionnellement les données de façon à les rendre plus conformes aux hypothèses que l'on privilégie. Quant au plagiat, il s'approprie les travaux ou les idées d'un autre à son insu, sans le mentionner



La recherche est soumise à une compétition de plus en plus rude entre les chercheurs. Romolo Tavani/stock.adobe.com

L'intégrité, une qualité menacée par la compétition

« Nous devons reprendre les questions éthiques pour préserver (...) notre efficacité, notre réputation et par là même l'attractivité de nos métiers et leur impact auprès de la société. »

Cédric Villani, mathématicien et député



Pierre Corvol, professeur émérite au Collège de France, lors de la présentation de son rapport sur l'intégrité scientifique, accompagné de Thierry Mandon, secrétaire d'État de l'époque, en juin 2016. Nicolas Tavernier/REA

●●● Suite de la page 13.
correctement dans les publications. À quoi sont dus ces écarts à la bonne conduite scientifique ? Plusieurs raisons interfèrent. La recherche évoluant dans un univers de plus en plus compétitif intellectuellement et économiquement – le fameux adage « *publish or perish* » –, mondialisé, complexe (contrat avec des entreprises privées impliquant une confidentialité, dépôt de brevet), contraint dans le temps, ces éléments peuvent interagir et contrarier une démarche scientifique sereine.

Existe-t-il un portrait-type du fraudeur ? « Non, mais des situations à risque, oui », répond Martine Bungener, ancienne déléguée à l'intégrité scientifique de l'Inserm. « Tous les moments où le chercheur (doctorant, post-doctorant, jeune

chef d'équipe, chercheur vieillissant) a besoin de la reconnaissance de ses pairs pour progresser dans sa carrière. Soit presque tout le temps », dit-elle. Ainsi, comment prévenir la fraude ? Tout le monde s'accorde pour souligner l'importance de la sensibilisation et de la formation des jeunes dans les universités et les centres de recherche. Dans ces derniers ont été nommés des référents à l'intégrité de façon à répondre aux questions et à aider ces jeunes.

Chez les éditeurs, sont apparus des détecteurs de plagiat ou de retouche d'image. Du point de vue des sanctions, en France, on a recours à des blâmes ou des mises à pied temporaires avec retenue de salaire, voire des renvois définitifs. En cas de plagiat, on engage une poursuite pénale, en jouant sur la notion de droits d'auteur. Mais certains cher-

cheurs continuent d'exercer dans le privé. Ainsi l'Anglais Andrew Wakefield, par exemple, qui fit croire que le vaccin anti rougeole-oreillons-rubéole entraînait l'autisme, travaille aux États-Unis où il conseille les associations anti-vaccination. Face à la fraude, l'évolution des pratiques des chercheurs vers « l'open science », où ils publient gratuitement leurs données de façon que quiconque puisse les vérifier, devrait contribuer à améliorer la situation. Mais quoi qu'il en soit, « nous devons reprendre inlassablement les questions éthiques, les transmettre et les enseigner, pour préserver notre cohésion, notre efficacité, notre réputation et par là même l'attractivité de nos métiers et leur impact auprès de la société », estimait le mathématicien Cédric Villani en 2016.

Denis Sergent

repères

La création d'un Office français de l'intégrité scientifique

En 1999, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) crée une Délégation à l'intégrité scientifique.

En 2010, Jean-Pierre Alix, de la direction du CNRS et membre du

Mouvement universel de la responsabilité scientifique (MURS), rédige le rapport « Renforcer l'intégrité de la recherche en France », qui débouche sur huit recommandations.

Enfin, en juin 2016, Pierre Corvol, professeur émérite au Collège de France, remet le rapport « Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique », fort de 16 recom-

mandations, à Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. La dernière de ces recommandations suggère de créer un Office français de l'intégrité scientifique (Ofis) au sein du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres). Au sein de l'Ofis a enfin été créé un Conseil de l'intégrité scientifique, composé de 12 experts français et internationaux.

Des articles écrits par des « fantômes » payés par les labos

Les articles sur les essais cliniques sont parfois rédigés par l'industrie, via des « rédacteurs fantômes », puis signés par des médecins « leaders d'opinion ».

Les articles publiés dans les revues médicales de référence sont-ils fiables ? « De plus en plus, la réponse est non », écrivait Marcia Angell dans un livre (1) paru en 2005. Un avis en forme d'autocritique puisque cette femme médecin avait été la rédactrice en chef du *New England Journal of Medicine*, une des plus prestigieuses revues du secteur. Marcia Angell dénonçait notamment l'influence exercée par les laboratoires pharmaceutiques sur les médecins chargés de conduire des essais cliniques visant à évaluer les médicaments.

L'auteure racontait ainsi l'histoire d'une firme désireuse d'élargir les parts de marché d'un de ses anti-épileptiques. Elle décida alors de rémunérer des experts universitaires « pour qu'ils acceptent de signer des articles de recherche de pacotille ». Des sociétés spécialisées furent embauchées pour rédiger elles-mêmes des articles vantant les mérites du médicament. Payée 12 000 dollars (10 340 €) pour chaque article, une de ces sociétés devait ensuite trouver un universitaire acceptant d'endosser sa paternité, moyennant une rétribution de 1 000 dollars (861 €).

L'ouvrage est certes ancien. Mais ces pratiques n'ont pas disparu. Un rapport sur les conflits d'intérêts, rendu public en 2016 par l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), évoquait la pratique du « rédacteur fantôme » consistant « à faire signer des articles par des auteurs universitaires, alors qu'ils sont en réalité rédigés par des employés d'entreprises pharmaceutiques, qui ne figurent pas sur la liste des auteurs ». Cette pratique est utilisée par des firmes, bien conscientes qu'un article aura plus d'impact s'il est signé par un « leader d'opinion »,

c'est-à-dire un médecin, en général hospitalo-universitaire, ayant une certaine notoriété. « Mais ces médecins n'ont pas le temps d'écrire eux-mêmes. Les firmes font donc appel à des rédacteurs fantômes qui, pendant longtemps, n'apparaissent pas du tout dans l'article », explique Hervé Maisonneuve, rédacteur scientifique et fin connaisseur du milieu des revues (2). « Depuis quelques années, il y a plus de transparence et le nom des rédacteurs fantômes est mentionné à la fin des articles, dans les remerciements », ajoute-t-il.

La pratique du « rédacteur fantôme » est utilisée par des firmes, bien conscientes qu'un article aura plus d'impact s'il est signé par un « leader d'opinion ».

Mais, la transparence totale n'est pas encore d'actualité. « Si c'était le cas, ce sont les directeurs médicaux des laboratoires qui devraient signer les articles sur les essais cliniques dont ils contrôlent l'organisation de A à Z. Mais jamais les revues n'accepteraient de les publier, explique Hervé Maisonneuve. Ce qu'on voit aussi beaucoup, dans le milieu universitaire, ce sont des thésards ou des internes en médecine qui font un travail. Et qui, au moment de la publication, voit leur nom disparaître de la liste des auteurs en tête de laquelle figure le chef de service. Et ils sont obligés de se taire pour ne pas compromettre leur carrière... »

Pierre Bienvault

(1) La Vérité sur les compagnies pharmaceutiques, Éd. Le mieux-être.

(2) Auteur du blog www.h2mw.eu

Prochain dossier:
Le mont Blanc, sublime et vulnérable

Débat. Doit-on légiférer pour assurer l'intégrité scientifique?

Les règles actuellement en vigueur suffisent

Pierre Corvol
Médecin, professeur émérite
au Collège de France,
auteur d'un rapport sur
l'intégrité scientifique (2016)

En un sens, la science porte en elle une capacité d'autorégulation, et la vérité finit toujours par triompher. Il y a plusieurs exemples, dans l'histoire, d'erreurs accidentelles ou intentionnelles qui ont été corrigées avec le temps. Mais cela ne suffit pas.

On l'a vu aux États-Unis dans les années 1990, où certaines fraudes ont défrayé la chronique, et ont poussé les pouvoirs publics à mettre en place un système de régulation très strict à travers l'Institut de l'intégrité scientifique (Office of Research Integrity) qui va jusqu'à punir par des sanctions pénales les dérives les plus graves,

comme le plagiat. En fait, l'ORI traite surtout de fabrication ou de falsification de données.

Or, en France, en ce qui concerne les fraudes et les falsifications, il n'y a pas de sanctions pénales. Lorsqu'un chercheur est pris en faute, cela se sait très rapidement et il est automatiquement mis au ban de la communauté scientifique. Le président de l'université ou d'un organisme de recherche (CNRS, Inserm...) dont il dépend peut être amené à le sanctionner. Ce n'est pas une sanction pénale, mais le fait que cette faute soit rendue publique est déjà une peine terrible pour le chercheur.

La communauté scientifique est petite, et tout s'y sait. C'est pourquoi je pense que les règles en vigueur actuellement suffisent, et qu'il n'est pas nécessaire de soumettre les chercheurs à des sanctions pénales.

Recueilli par
Loup Besmond de Senneville

Je ne suis pas opposée à une pénalisation judiciaire

Anne Genetet
Députée LREM, membre
de l'Office parlementaire
d'évaluation des choix
scientifiques et techniques
(Opecst), chargée
d'un rapport sur
l'intégrité scientifique

De fait, les scientifiques parlent surtout à leur communauté, essentiellement à travers un système de publications. Lorsque vous voulez être reconnu et progresser dans ce milieu, vous devez publier dans des revues tenues par des éditeurs trop peu nombreux. Ce trop petit nombre de revues dessine un système verrouillé dans lequel les dérives sont possibles.

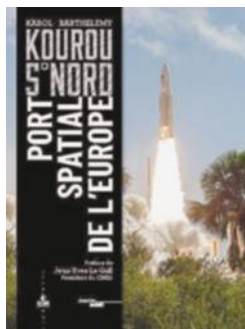
Pour moi, l'intégrité scientifique doit passer par des chartes, adoptées par chaque institution ou structure de recherche. Cette charte doit s'accompagner de moyens de

contrôle ainsi que de possibilités de sanctions. Ces sanctions peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre à l'exclusion. Mais je pense qu'il faut aller au-delà de cet arsenal de contrôle interne à la communauté des chercheurs. Je ne suis pas opposée à la pénalisation judiciaire des fraudeurs. Lorsque vous êtes employé de banque et que vous fraudez, en faisant perdre de l'argent à votre banque, il est normal que vous soyez passible de sanctions pénales.

Lorsque vous êtes chercheur, non seulement vous mettez en jeu des fonds publics, mais en plus vous parlez de données qui peuvent avoir un lien avec la santé publique. C'est encore plus grave que de causer des pertes à des établissements financiers. Je pense donc qu'il faut étudier de près le système américain de pénalisation des fraudes, et voir ce que nous pouvons reprendre en droit français.

Recueilli par
Loup Besmond de Senneville

le livre



Kourou 5° Nord. Port spatial de l'Europe

De Karol Barthelemy,
préface de Jean-Yves Le Gall,
Éditions du Cherche-Midi,
152 p., 29 €

Aujourd'hui, le rythme soutenu des tirs de fusées Ariane fait paraître l'activité spatiale comme presque banale. Mais il y a cinquante ans, le décollage de la première fusée Véronique du centre spatial guyanais était l'aboutissement d'un exploit scientifique, politique et économique. Il avait fallu construire de toutes pièces une ville pour loger les ouvriers, un port pour l'arrivée des morceaux de fusée, des ponts pour traverser le fleuve Kourou, des routes goudronnées pour remplacer la latérite, une piste d'aéroport agrandie, et bien sûr les infrastructures de lancement. Dans un ouvrage richement illustré et facile à lire, la journaliste Karol Barthelemy retrace cette aventure du spatial français et européen dans ce « petit bout d'Amazonie aussi captivant que l'espace ». Si les activités spatiales sont largement détaillées, avec chiffres, citations, schémas et chronologies, c'est justement l'aspect sur la Guyane qui fait un peu défaut.

Une seule double page est consacrée à la biodiversité exceptionnelle de ce département d'outre-mer, où l'on apprend que le centre spatial couvre 70 000 hectares, dont seulement 300 sont occupés par les activités de lancement, le reste étant réservé à la protection des espèces. Les problèmes sociaux et les liens avec les Guyanais, pourtant au cœur de l'actualité ces dernières années, n'ont également droit qu'à deux pages qui donnent l'impression que tout va mieux dans le département où le taux de pauvreté dépasse les 40 %.

Au final, un livre enrichissant et fort bien documenté pour les passionnés du spatial qui y découvriront plein de petites anecdotes, mais qui donnera un peu trop l'impression d'un prospectus du Cnes pour les non-initiés.

Audrey Dufour

Sciences. En participant aux grandes conquêtes vers l'ouest, le cheval a permis à des peuplades asiatiques de remplacer les Indo-Européens.

Le cheval a favorisé les grandes migrations en Eurasie



L'équidé a été un vecteur majeur de conquêtes. Vlad Sokolovsky/stock.adobe.com

Immense région s'étendant du Danube jusqu'à la Mongolie, la steppe eurasiennne a connu de nombreuses migrations entre l'âge du fer et la fin du Moyen Âge. Une étude scientifique internationale rassemblant paléogénétiens et anthropologues, menée par Eske Willerslev du Muséum d'histoire naturelle de Copenhague et à laquelle ont participé Évelyne Heyer et Nina Marchi du Muséum national d'histoire naturelle de Paris, s'est intéressée à cette histoire (1).

Pour cela, les chercheurs ont comparé les génomes de 137 restes humains avec les données génétiques de volontaires vivant aujourd'hui dans cette région. Ces génomes concernent des personnes ayant vécu entre 2 500 av. J.-C., durant l'âge du fer, et jusqu'à 1 500 apr. J.-C. Les données montrent que la population de la steppe est passée « d'une ascendance majoritairement occidentale à une ascendance orientale », estime Eske Willerslev. De 800 à 200 av. J.-C., la steppe eurasiennne était dominée par les Scythes, nomades vivant entre mer Noire, Volga et Caucase, peuple indo-européen parlant des langues iraniennes. Ils ont ensuite été « absorbés et remplacés » par les Huns venant de Mongolie. Après la chute des Huns il y a 1 500 ans, d'autres peuples ont pris

le relais de la conquête vers l'ouest, au premier rang desquels les Mongols et leur fameux chef Gengis Khan au XIII^e siècle. « On peut dire que la plus grande part du profil génétique des populations qui vivent actuellement dans cette région de 8 000 km de long s'est formée durant ces mille dernières années », estime Eske Willerslev. « Cette méga région présente une grande diversité culturelle qui correspond à une forte diversité génétique retrouvée à travers les données génétiques anciennes », constate Évelyne Heyer.

De nos jours, des groupes humains, génétiquement et culturellement divers, continuent de peupler cette région. Le cheval a été le vecteur majeur de ces conquêtes. « Sa domestication a permis à des sociétés pastorales de se développer, puis plus tard, à la fin de l'âge du bronze, l'invention du chariot à quatre roues a mené à la création de routes commerciales », selon Peter de Barros Damgaard du Muséum de Copenhague. Enfin, « un autre tournant s'est fait lorsque ces peuples ont appris à monter les chevaux avec un arc à la main, pour un usage militaire », conclut-il.

Denis Sergent

(1) Trois études publiées le 9 mai 2018 dans Nature 557.

chronique



Bertrand Galichon
Président du CCMF (Centre catholique des médecins français)

Clause de conscience, un point de vigilance

L'article R4127-18 du code de la santé publique confirme pour le médecin la possibilité de mettre en avant sa clause de conscience devant une demande d'interruption volontaire de grossesse (IVG). Pourquoi faut-il donc s'inquiéter ? Depuis plusieurs années cette disposition est régulièrement mise en cause. En décembre dernier, le Conseil de l'Europe publiait un rapport visant l'égalité des femmes devant le droit à l'avortement grâce à 54 recommandations dont l'une demande la restriction de la clause de conscience des médecins. En janvier 2017, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes considérait cette clause de conscience comme un obstacle pour les femmes. La suppression de cette clause à propos de l'IVG constituera un précédent permettant son extension à d'autres champs du soin.

L'autonomie du patient devient le principe éthique premier.

En 1975, la loi Veil visait à dépenaliser dans des conditions précises l'IVG pour répondre à une situation de souffrances vécues par la femme. Cette loi était portée par le ministère de la santé. Aujourd'hui, la réécriture de cette loi est sous l'autorité du secrétariat d'État à l'égalité femmes-hommes. Mme Najat Vallaud-Belkacem puis Mme Marlène Schiappa ont changé l'esprit de celle-ci. Nous parlons de « droit à l'avortement » et d'égalité d'accès. Nous changeons de paradigme, de la réponse médicale à la réponse sociétale. Que faudra-t-il de plus pour qu'autonomie (liberté) et égalité soient respectées et sans obstacle ?

Dès la moitié du XX^e siècle, une revendication visant à la

prise en compte de la parole du patient émerge avec la critique du pouvoir médical chez des auteurs comme Ivan Illich dans les années 1970. L'adoption en 2002 de la loi sur les droits du patient marque véritablement ce nouveau mouvement voulant donner toute sa place au patient, parfois dans un contexte de méfiance à l'encontre des médecins. En 2005, la première version de la loi Leonetti portant sur « la limitation des soins en fin de vie » n'est-elle pas arrivée dans ce contexte ? En 2016, elle change de titre pour devenir « loi relative aux droits des malades et à la fin de vie ». Nous passons ainsi des devoirs du médecin aux droits du patient. Quels vont être les enjeux du débat législatif à venir relatif à la fin de vie ?

Le débat national sur la révision des lois de bioéthique confirme ce mouvement de fond dans lequel nous sommes inscrits. Certains de ses éléments justifient notre crainte d'une plus grande fragilisation de cette clause de conscience. Nous voyons apparaître de façon plus pressante la demande sociétale face à la demande médicale à propos en particulier de la PMA. Nous passons du droit de l'enfant au droit à l'enfant, à mettre en parallèle avec l'évolution de la loi sur l'IVG. D'aucuns considèrent que le médecin se doit de répondre à la demande de la société, cette dernière ayant investi pour sa formation. D'autre part, l'autonomie du patient devient le principe éthique premier. En effet, pour nos contemporains, notre dignité passe par notre autonomie. Oui, mais ce sera toujours l'autonomie du « plus fort » qui sera respectée... Enfin, cette recherche obsessionnelle de la maîtrise des procédures et du respect du principe de précaution est une perte de liberté, de créativité pour tous et verra son accomplissement avec la suppression ou au moins l'encadrement de la clause de conscience entre autres des médecins.

essentiel

Environnement 200 000 hectares protégés

Le Conservatoire du littoral vient de franchir la barre des 200 000 hectares protégés. Soit 1 600 km de côtes constituées d'une bande de terre dont la largeur varie entre quelques centaines de mètres et quelques kilomètres. « C'est le fruit d'une action qui se déploie depuis 1975 sur l'ensemble des littoraux métropolitains et ultramarins ainsi que sur les rives des grands lacs », explique Anne Konitz, déléguée à la communication et au mécénat. Les pressions subies par les espaces naturels étant toujours croissantes, l'action du Conservatoire est nécessaire pour protéger ces sites et les rendre accessibles aux visiteurs. Dans ce contexte, le rythme d'acquisition doit être maintenu pour contribuer à la préservation du « tiers naturel littoral » pour 2050. Parmi les dernières acquisitions, la Côte Bleue, de Marseille à Martignes, et le lac de Sainte-Croix sur le cours du Verdon (photo).



Olganiekrasova/stock.adobe.com

Astronomie Découverte du premier corps extrasolaire

2015 BZ509 : non, ce n'est pas une plaque d'immatriculation. Mais le code donné à un astéroïde hors du commun, découvert fin 2014 par un télescope hawaïen. Situé près de l'orbite de Jupiter, doté d'un diamètre de 3 km, il tourne autour du Soleil à la même vitesse que Jupiter... en sens inverse. Or, les astéroïdes qui ont de telles orbites se trouvent habituellement aux confins du Système solaire. Celui-ci serait sur cette orbite depuis 4,5 milliards d'années, date de naissance du Système solaire, selon une simulation de Fathi Namouni (CNRS-Université de Nice) et Helena Morais (université de l'État de Sao Paulo) (1). Cela implique que cet astéroïde n'est pas originaire de notre Système solaire, qu'il a dû naître dans un système stellaire voisin, avant d'être capturé par Jupiter.

(1) Publiée le 21 mai 2018 dans Monthly Notices of the Royal Astronomical Society.

Santé. À Lisieux, deux médecins en sont venus aux mains. Si les affrontements physiques restent rares, les conflits au bloc ne sont pas anecdotiques.

Pugilat au bloc opératoire

L'article 56 du code de déontologie est formel : « Les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. » Voilà pour la théorie. Dans la pratique, cette « bonne confraternité » reste parfois toute relative. Comme à la polyclinique de Lisieux où, en juillet 2017, deux médecins se sont illustrés par leur connaissance à l'évidence lacunaire de l'article 56.

Tout a commencé en fin de journée au bloc (1). Un chirurgien a prié un anesthésiste de bien vouloir endormir une patiente. Refus de l'anesthésiste qui n'avait pas été prévenu de cette intervention. Le ton est devenu moins cordial. L'anesthésiste a insulté le chirurgien qui lui a jeté au visage le contenu d'un flacon de Bétadine, produit utilisé pour ses propriétés antiseptiques. L'anesthésiste s'est saisi de ciseaux chirurgicaux avant d'être calmé par un infirmier.

« Dans le vestiaire, le chirurgien a ensuite donné un coup de mallette à mon client, lui occasionnant une fracture de l'os orbital », précise M^e Olivier Leca, l'avocat de l'anesthésiste. Les deux praticiens, qui n'exercent plus dans la clinique, vont être jugés par l'Ordre.

L'affaire rappelle celle survenue en 2016 dans une clinique de Papeete (Polynésie française). Un chirurgien avait frappé à deux reprises un anesthésiste qui, en retour, lui avait asséné un coup de tête. Alors que le parquet avait requis une interdiction d'exercice pour le chirurgien, le tribunal avait finalement infligé une amende aux praticiens.

« Les affrontements physiques restent rares dans le bloc même si j'ai déjà vu des médecins se prenant par le col ou se plaquant contre le mur. Ce qui est certain, c'est qu'un bloc opératoire est un lieu à forte tension émotionnelle », explique le professeur Jean-Étienne Bazin, chef du service d'anesthésie au CHU de Clermont-Ferrand.

C'est un fait : chirurgiens et anesthésistes ne sont pas toujours les meilleurs amis du monde. Et certains voient volontiers le bloc

comme un lieu de pouvoir et de guerre des territoires. À tel point qu'en 2001, l'Ordre avait jugé bon d'émettre des recommandations concernant les relations entre les deux spécialités. « On s'abstiendra, notamment en présence de tiers, de toute injure, insulte ou calomnie », précisait diplomatiquement l'instance ordinale.

« Les conflits entre soignants, souvent banalisés, nuisent à la qualité des soins et au maintien d'un bien-être durable des équipes. Les conflits sont sources d'erreurs médicales. Ils contribuent en grande partie à l'épuisement professionnel. Le patient risque d'en devenir l'otage, voire la victime du fait de la dégradation des soins qui en résulte », soulignait le professeur Bazin, dans un article (2) cosigné en 2014 avec plusieurs confrères.

Certes, dans l'immense majorité des cas, chirurgiens et anesthésistes travaillent en bonne intelligence. Mais ces conflits sont une réalité, dont l'ampleur reste difficile à cerner. « Personne ne connaît la récurrence ni la gravité des conflits au bloc opératoire, car l'institution peine à mettre son nez dans les relations interpersonnelles, a fortiori au sein du bloc, lieu fermé par excellence », estime le docteur Nicole Smolski, dans un « point de vue », publié en 2014 dans le journal du SNphare, le syndicat des anesthésistes. En cas de conflit, une médiation locale est nécessaire, précise-t-elle, en ajoutant qu'un échec du dialogue interne doit déboucher sur une externalisation du conflit.

« Le bloc doit s'ouvrir sur l'extérieur et ne pas être une zone de non-droit », écrit le docteur Smolski. En ajoutant que « tout le management d'un bloc opératoire consiste à transformer une horde de solitaires en un groupe social », et à rendre prenable une forteresse imprenable ».

Pierre Bienvaux

(1) Comme l'a révélé la semaine dernière Le Parisien.

(2) Annales françaises d'anesthésie-réanimation.